



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0787

Portant réglementation de la circulation sur la D302

Commune de La Pomarède

En et Hors agglomération

Le Maire de La Pomarède,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 24/06/2026 émise par l'amicale de la Pétanque de La Pomarède

CONSIDÉRANT que lors d'un vide grenier, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : Le 14/07/2026 de 06h à 18h, la circulation des véhicules est interdite sur la D302 du PR 1+0640 au PR 2+0898.

Un itinéraire de déviation est mis en place pour tous les véhicules dans le sens RD 217 vers La Pomarède par chemin du Bousquet (voie communale n°11) et chemin du Bourdic (voie communale n°5) et dans le sens La Pomarède vers la RD 624 par chemin de la Cabrerie ((voie communale n°18).
Ces dispositions sont applicables la journée, de 06h à 18h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'amicale de la Pétanque de La Pomarède sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et l'amicale de la Pétanque de La Pomarède sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Pomarède, le 29 Juin 2026



Fait à Carcassonne, le 30 JUIN 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Association - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

30 JUIN 2026